

COMMUNE D'IZE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2025



En exercice : 11

Présents : 7

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2025-06-D022	Délégation du Conseil Municipal au Maire	Votée à l'unanimité
2025-06-D023	Aide sociale : Secours d'urgence ponctuels	Votée à l'unanimité
2025-06-D024	Validation du montant du loyer de la maison située 7 rue du Maine	Votée à la majorité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 5 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 5 juin 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, PICARD Nicole,

Absents excusés : JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 7

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7

Vote à l'unanimité

Pour : 7

Contre :

Abstention :

2025-06-D022 / Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'état des lieux de sortie de la maison située 7 rue du Maine a été réalisé le 10 avril dernier par l'agence La Licorne et en présence d'un élu. Au regard de l'état des lieux d'entrée, il s'avère que le logement n'a pas été rendu en bon état notamment concernant la propreté de celui-ci et que, de surcroît, la cuve à fioul était vide. Conformément à la loi, un devis de nettoyage de la maison a été établi par la société LA MAYENNAISE SERVICES et accepté pour un montant de 1 500 € TTC et qu'une livraison de fioul a été effectuée par l'entreprise DUGUE le 20 mai dernier pour un montant de 1 221,35 € TTC. Madame BOURILLON rappelle que le montant de la caution pour ce logement est de 370 €.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne délégation à Madame le Maire pour imputer ces frais (nettoyage et fioul), soit 2 721, 35 €, sur le compte du locataire sortant ; étant entendu que la caution ne sera pas remboursée dans la mesure où celle-ci viendra en déduction de ces frais et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 5 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 5 juin 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, PICARD Nicole,

Absents excusés : JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 7

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7

Vote à l'unanimité
Pour : 7
Contre :
Abstention :

2025-06-D023 / Aide sociale : Secours d'urgence ponctuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les compétences du Maire en matière d'aide sociale ;

Vu les demandes de secours d'urgence déposées par les administrés d'IZE auprès des assistantes sociales du centre Départemental de la solidarité d'EVRON, nécessitant une réponse immédiate de la commune pour les situations de grande précarité.

Madame le Maire informe de la nécessité d'assurer une assistance ponctuelle aux administrés de la commune en difficulté financière, sur justificatif de l'assistante sociale, notamment pour répondre aux besoins de première nécessité : alimentaires, d'hygiène, de transport....

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** Décident pour la durée du mandat et sur présentation d'un justificatif et d'un exposé de l'assistante sociale, d'attribuer des secours d'urgence ponctuels sous forme de bons alimentaire, d'hygiène, d'aide au déplacement impératif et ponctuel, ou tout autre besoin de première nécessité urgent destinés aux administrés d'IZE en situation de précarité.**

*** Donnent délégation à Madame le Maire ou à ses adjoints pour :**

- ✓ **Juger de l'urgence de la demande et du montant à attribuer,**
- ✓ **Etablir et signer les bons de secours en urgence et Fixent le montant maximum de chaque bon d'urgence à 150 € afin de garantir un soutien rapide.**

*** Précisent que les aides sont non remboursables et destinées exclusivement à des situations d'urgence, évaluées en collaboration avec les services sociaux.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 5 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 5 juin 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, PICARD Nicole,

Absents excusés : JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 7

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7

Vote à l'unanimité

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 3

2025-06-D024 / Validation du montant du loyer de la maison située 7 rue du Maine

Madame le Maire informe les conseillers que l'état des lieux de sortie de la maison louée par Monsieur ILLOS a été réalisé le 10 avril dernier. Madame SIZARET de l'agence la Licorne est venue visiter le logement et propose un loyer entre 520 et 560 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote, à la majorité des présents, la fixation du montant du loyer mensuel à 520 € pour le bien situé 7 rue du Maine. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

PROCES VERBAL

SEANCE DU

JEUDI 12 JUIN 2025

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

Présents

2025-06-D022 / Délégation du Conseil Municipal au Maire

2025-06-D023 / Aide sociale : Secours d'urgence ponctuels

2025-06-D024 / Validation du montant du loyer de la maison située 7 rue du Maine

Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 5 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 5 juin 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, PICARD Nicole,

Absents excusés : Carine JACQUEMIN, Auguste MAILLOT, Solène RABINEAU, Alain SUARD,

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 7

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est adopté sans observation.

Présents :

030303

ORDRE DU JOUR :

2025-06-D022 / Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'état des lieux de sortie de la maison située 7 rue du Maine a été réalisé le 10 avril dernier par l'agence La Licorne et en présence d'un élu. Au regard de l'état des lieux d'entrée, il s'avère que le logement n'a pas été rendu en bon état notamment concernant la propreté de celui-ci et que, de surcroît, la cuve à fioul était vide. Conformément à la loi, un devis de nettoyage de la maison a été établi par la société LA MAYENNAISE SERVICES et accepté pour un montant de 1 500 € TTC et qu'une livraison de fioul a été effectuée par l'entreprise DUGUE le 20 mai dernier pour un montant de 1 221,35 € TTC. Madame BOURILLON rappelle que le montant de la caution pour ce logement est de 370 €.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne délégation à Madame le Maire pour imputer ces frais (nettoyage et fioul), soit 2 721,35 €, sur le compte du locataire sortant ; étant entendu que la caution ne sera pas remboursée dans la mesure où celle-ci viendra en déduction de ces frais et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

Vote à l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
--



2025-06-D023 / Aide sociale : Secours d'urgence ponctuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les compétences du Maire en matière d'aide sociale ;
Vu les demandes de secours d'urgence déposées par les administrés d'IZE auprès des assistantes sociales du centre Départemental de la solidarité d'EVRON, nécessitant une réponse immédiate de la commune pour les situations de grande précarité.

Madame le Maire informe de la nécessité d'assurer une assistance ponctuelle aux administrés de la commune en difficulté financière, sur justificatif de l'assistante sociale, notamment pour répondre aux besoins de première nécessité : alimentaires, d'hygiène, de transport...

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** Décident pour la durée du mandat et sur présentation d'un justificatif et d'un exposé de l'assistante sociale, d'attribuer des secours d'urgence ponctuels sous forme de bons alimentaire, d'hygiène, d'aide au déplacement impératif et ponctuel, ou tout autre besoin de première nécessité urgent destinés aux administrés d'IZE en situation de précarité.**

*** Donnent délégation à Madame le Maire ou à ses adjoints pour :**

- ✓ **Juger de l'urgence de la demande et du montant à attribuer,**
- ✓ **Etablir et signer les bons de secours en urgence et Fixent le montant maximum de chaque bon d'urgence à 150 € afin de garantir un soutien rapide.**

*** Précisent que les aides sont non remboursables et destinées exclusivement à des situations d'urgence, évaluées en collaboration avec les services sociaux.**

Vote à l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
--



2025-06-D024 / Validation du montant du loyer de la maison située 7 rue du Maine

Madame le Maire informe les conseillers que l'état des lieux de sortie de la maison louée par Monsieur ILLOS a été réalisé le 10 avril dernier. Madame SIZARET de l'agence la Licorne est venue visiter le logement et propose un loyer entre 520 et 560 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote, à la majorité des présents, la fixation du montant du loyer mensuel à 520 € pour le bien situé 7 rue du Maine. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

Vote à l'unanimité
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 3



Questions diverses

- * Aménagement école Cour Arrière
- * Remplacement de Jacqueline MAIGNAN
- * Point sur les encours
- * Point Aménagement RD 35
- * Compte-rendu réunion communes ex CCB
- * Chantier Argent de poche
- * Logement 7 rue du Maine
- * Devis LA MAYENNAISE SERVICES
- * Mode de chauffage Saint André
- * Planification Prochain Conseil Municipal : **04/09/2025** (Attention, celui-ci pourra être avancé au 28/08/2025 si nécessaire)

Levée de la séance : 21h45

Nicole PICARD

Secrétaire de Séance

Anne-Flore BOURILLON

Maire

